



**Direction des affaires juridiques**  
Service du droit privé et de l'accès au droit

Envoi LRAR

Paris, le 13 janvier 2022

**Affaire suivie par :**  
Emmanuel DEPIGNY  
emmanuel.depigny@paris.fr

OBSERVATOIRE DES LIBERTÉS  
À l'attention de M. Louis Maisonneuve  
250 chemin du Baguier  
13600 LA CIOTAT

Réf. : dossier n°2021-AVPI-0098

Objet : Votre lettre en date du 28 septembre 2021

Monsieur,

Par lettre en date du 8 novembre dernier, dans le prolongement de votre mise en demeure du 8 septembre 2021, je vous priais de bien vouloir préciser les lieux d'implantation des inscriptions litigieuses que vous avez relevées aux abords et sur le site de la Tour Eiffel.

Par email du 6 décembre contenant « deux échantillons de panneaux bilingues relevés sur Youtube », vous nous avez précisé deux infractions illustrant selon vous les manquements de la SETE (Société d'exploitation de la Tour Eiffel) au regard des obligations issues de la loi du 4 août 1994 dite « Loi Toubon ». Je vous confirme que la Ville de Paris a demandé à cette dernière de procéder à la vérification de ses différentes signalétiques et, le cas échéant de les mettre en conformité.

Concernant l'Office de tourisme de Montmartre (OTM), vous mettez en cause le Forum des instituts culturels étrangers à Paris (FICEP). Après recherche, il apparaît que l'OTM est exploité par l'association « Montmartre un Village » et n'est pas membre du FICEP. Par ailleurs, nous ne sommes pas parvenus à prendre contact avec l'OTM, ni avec « Montmartre Un Village » qui ne semble plus en activité (le numéro de téléphone n'est plus attribué, nos courriels et envois postaux sont restés sans réponse). Quoiqu'il en soit, je vous informe que la Ville de Paris n'a aucun lien juridique ou financier avec cette association.

La Ville de Paris est bien entendu soucieuse de l'emploi de la langue française et, à ce titre, attentive au respect des dispositions de la loi du 4 août 1994 par l'ensemble de ses services et de ses partenaires. En conséquence, je ne vous cache pas être étonnée de votre souhait d'initier désormais une procédure à l'encontre de la Ville de Paris alors même que nous avons réagi dès réception de votre demande et qu'il est manifestement possible de régler cette difficulté de façon amiable.

Espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Marie COSSE-MANIÈRE  
Cheffe du Bureau du patrimoine immatériel